



# FONDS SOCIAL DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2023



**SPGE**

Société Publique  
de Gestion de l'Eau

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT DU FSE</b>	<b>5</b>
<b>ANALYSE DES INDICATEURS ET DES DONNEES</b>	<b>8</b>
<b>1. DONNES CHIFFREES</b>	<b>8</b>
<b>2. FIN DU MAINTIEN DES SOLDES NON-UTILISES</b>	<b>12</b>
<b>3. EVOLUTION DES DONNEES</b>	<b>13</b>
Evolution des indicateurs (2018-2023)	13
Utilisation du FSE (2015-2023)	14
Evolution du taux d'utilisation du FSE par les CPAS	14
Utilisation cumulée du FSE et du FAT (2018-2023)	16
Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et le niveau socio-économique de la commune	17
Frais de fonctionnement	19
<b>4. CONSTATS DES CPAS</b>	<b>19</b>
Relevé des données	19
Présentation des informations des rapports des CPAS	20
Remarques de 2023	21
<b>5. COMMUNICATION DES DONNEES</b>	<b>23</b>
<b>6. FORMATIONS</b>	<b>23</b>
<b>DEFINITIONS ET LEXIQUES</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>25</b>

## INTRODUCTION

Le Fonds Social de l'Eau (FSE) est un mécanisme financier, prévu dans le Code de l'eau<sup>1</sup>, pour aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Le FSE est constitué des contributions versées par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'eau. Cette contribution est fixée à 0,025€ indexé<sup>2</sup>, par m<sup>3</sup> d'eau facturé et est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

Le rôle de coordination du FSE par la SPGE concerne principalement l'échange des données, la communication entre les différents acteurs impliqués (e.a. distributeurs et CPAS), la gestion administrative de la récente plateforme informatique et également la rédaction d'un rapport annuel destiné, notamment, au Gouvernement wallon.

En 2023, les volumes d'eau consommée ont très légèrement diminué (un peu moins de 1 %) et sont au niveau le plus bas des consommations de ces dix dernières années. Les droits de tirages totaux ont augmenté de près de 22% (+1.363.465€). Comme nous le verrons, cela s'explique essentiellement par la fin des dispositions de l'AGW du 25 février 2021 qui a gelé pendant 2 ans les droits de tirage complémentaires, distributeurs et CPAS conservant leurs soldes non-utilisés et ce jusqu'à la fin 2022. Ainsi, bien que diminuant progressivement, les reliquats des deux dotations « spéciales COVID » octroyées par le Gouvernement wallon en 2020 et 2021 et leur versement, en 2023, sous forme de droits de tirage complémentaires (DTC) expliquent des droits de tirage totaux (DTT) 2023 importants.

Ce montant des droits de tirage totaux exceptionnel en 2023 peut expliquer le faible taux d'utilisation des CPAS. Le nombre total des interventions a diminué mais le montant total de celles-ci a augmenté de 10,6%, ce qui induit un montant moyen d'intervention en augmentation. En effet, ce montant moyen a augmenté d'un peu plus de 11% et a pratiquement doublé en 10 ans<sup>3</sup>.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>M<sup>3</sup> facturés</b>	152.690.350 m <sup>3</sup>	153.616.086 m <sup>3</sup>	154.371.261 m <sup>3</sup>	151.058.028 m <sup>3</sup>	149.848.239m <sup>3</sup>
<b>Droits de tirage totaux<sup>4</sup></b>	4.424.118 €	4.572.305 €	5.372.441 €	4.887.359 €	6.250.824 €
<b>Montant total des interventions</b>	3.540.812 €	3.483.853 €	3.890.062 €	3.104.585 €	3.474.903 €
<b>Nombre total d'interventions</b>	9.600	9.419	9.814	7.709	7.643
<b>Montant moyen des interventions</b>	368,83 €	369,8 €	369,38 €	402,72 €	454,65 €
<b>Taux d'utilisation du FSE</b>	80%	76%	72% - 89% <sup>5</sup>	64% - 80% <sup>6</sup>	56% - 66% <sup>7</sup>

<sup>1</sup> C'est le décret du 20 février 2003 qui constitue la base légale de la mise en place d'un Fonds social de l'eau (FSE) en Région wallonne ainsi que son arrêté d'application adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004.

<sup>2</sup> Ce montant (fixé au 01.01.2015) est indexé chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation, soit 0,0321€/m<sup>3</sup> en 2023.

<sup>3</sup> En 20213, le montant moyen d'intervention était de 233,26 € et le nombre d'interventions était de 6.563.

<sup>4</sup> Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires.

<sup>5</sup> Hors impact des dotations Covid-19.

<sup>6</sup> Hors impact des dotations Covid-19.

<sup>7</sup> Hors impact des dotations Covid-19.

Enfin, le nombre de consommateurs en défaut de paiement a très légèrement augmenté (+158 consommateurs) tout comme le nombre de bénéficiaires du RIS qui augmente d'un peu plus de 3% (+3.432 bénéficiaires). De façon générale, avec les différentes crises et leurs conséquences que nous traversons, le FSE continue à pleinement justifier son utilité d'outil aidant à pallier la précarité hydrique.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Nb de compteurs "FSE"</b>	1.622.879 unités	1.638.945 unités	1.655.115 unités	1.669.823 unités	1.684.506 unités
<b>Nb de consommateur en défaut de paiement</b>	145.411 factures <sup>1</sup>	129.948 factures	127.191 factures	134.890 factures	135.048 factures
<b>Nb de bénéficiaires du RIS</b>	108.642 personnes	108.965 personnes	107.129 personnes	106.538 personnes	109.970 personnes
<b>Consommateur en défaut de paiement/Nb. de compteurs</b>	8,2 %	7,9 %	7,7 %	8%	8%

---

<sup>1</sup> Le terme « facture » est utilisé dans la mesure où il s'agit du nombre de factures qui ne sont pas honorées sur l'année et non du nombre de personnes qui composent le ménage à qui ces factures sont envoyées.

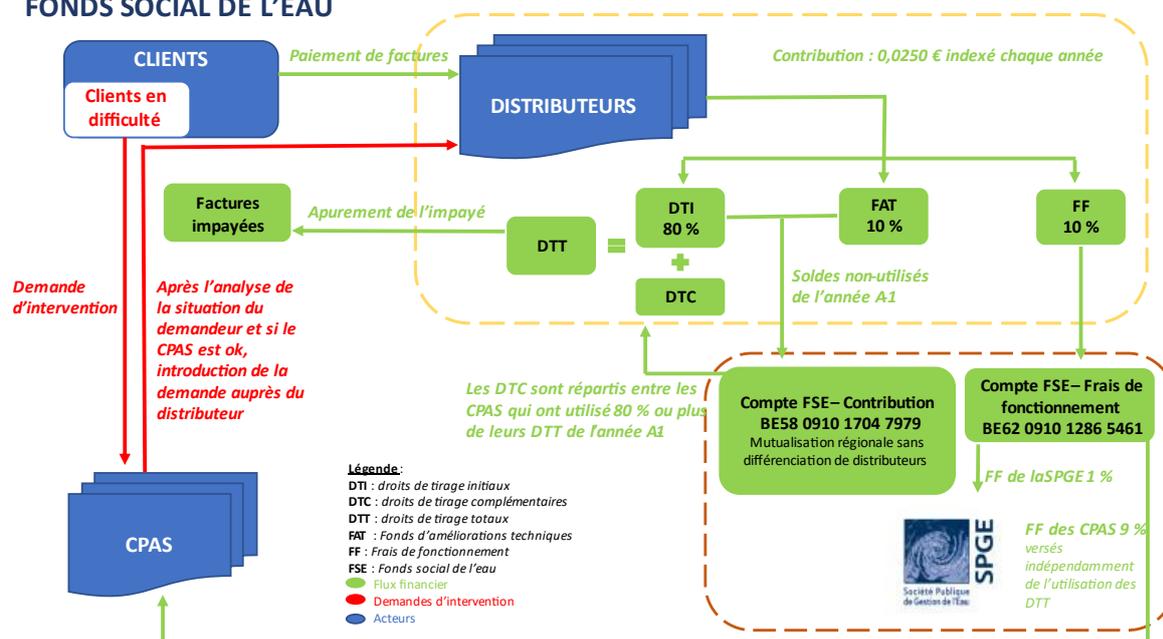
## LE FONCTIONNEMENT DU FSE

### QU'EST-CE QUE LE FSE ?

Le FSE est un mécanisme financier mis en place par la Région wallonne en 2004 et dont l'objectif est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Dans le cadre du Fonds, la SPGE coordonne les interactions de différents acteurs :

- les clients en difficulté de paiement ;
- les CPAS, qui instruisent les dossiers de demande et les transmettent aux distributeurs ;
- les distributeurs, qui valident les dossiers introduits par les CPAS sur base du décret et des circulaires existantes relatives au FSE.

### FONDS SOCIAL DE L'EAU



Le mécanisme financier du Fonds Social de l'Eau a été mis en place volontairement par les principaux distributeurs d'eau en 1996 et a ensuite fait l'objet d'une généralisation sur l'ensemble du territoire wallon, excepté les neuf communes de la Communauté germanophone<sup>1</sup>.

La législation relative au FSE se trouve sous le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, aux articles D.234 à D.251 pour la partie décrétole et R.309 à R.320 pour la partie réglementaire. Cette législation a fait l'objet de plusieurs modifications visant à améliorer les principes de fonctionnement et d'utilisation du Fonds.

<sup>1</sup> Depuis la mise en place du FSE en Région wallonne, faute d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, les neuf communes de la Communauté germanophone ne bénéficient pas de ce mécanisme. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable », donc relevant de la compétence des Communautés et nécessitant, dès lors, un accord de coopération entre les deux entités.

## COMMENT LE FSE EST-IL ALIMENTÉ ?

Chaque distributeur facture une contribution destinée à alimenter le Fonds, qui constitue un élément du coût-vérité de l'eau et est identifiée dans chaque facture d'eau transmise par le distributeur au consommateur.

La contribution a été fixée en 2015 à 0,025€ par m<sup>3</sup> d'eau facturé et est indexée chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation (0,0321 € en 2023). Elle variera donc chaque année selon l'indexation, le nombre de compteurs et les volumes d'eau consommés et facturés.

Il est important de noter que cette contribution est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

## COMMENT LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DU FSE EST-IL RÉPARTI ?

L'enveloppe annuelle est répartie de la manière suivante :

- 80 % pour couvrir les dépenses relatives à l'intervention dans le paiement des factures d'eau des consommateurs ;
- 10% pour couvrir les améliorations techniques utiles permettant aux distributeurs d'assister les consommateurs bénéficiaires (Fonds d'Amélioration technique ou FAT) ;
- 9 % pour couvrir les frais de fonctionnement des CPAS ;
- 1 % pour couvrir les frais de fonctionnement de la SPGE.

## COMMENT LE FSE EST-IL MIS A DISPOSITION DES CPAS ?

La SPGE détermine, sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente, le montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours et le communique aux distributeurs. L'enveloppe annuelle est donc répartie entre les distributeurs d'eau en fonction des m<sup>3</sup> consommés. C'est également sur cette base, mais aussi sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, que les distributeurs la mettent à disposition entre le ou les CPAS, qui relèvent de leur réseau, sous forme de **droits de tirage initiaux (DTI)**.

Si un CPAS n'a pas utilisé l'entièreté de ses droits de tirage sur une année N, le solde, toujours disponible chez le distributeur concerné, est reversé sur un compte tiers géré par la SPGE, qui procédera à une nouvelle répartition, l'année N +1, entre les distributeurs dont les CPAS ont utilisé, lors de l'année N, au moins 80% de leurs droits de tirages initiaux. Ces montants constituent les **droits de tirage complémentaires (DTC)**.

Exceptés les frais de fonctionnement, qui correspondent à 9% de l'enveloppe annuelle pour les CPAS (et qui sont versés directement à tous les CPAS, qu'ils utilisent totalement ou partiellement leurs droits de tirage) et à 1% pour la SPGE, tous les moyens financiers du FSE sont donc, toujours, intégralement mis à la disposition des personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture d'eau, sans aucune thésaurisation au niveau des distributeurs et/ou de la SPGE.

L'ensemble des moyens financiers d'une année sont donc, toujours, utilisés et l'on peut considérer qu'il faut, en moyenne, un cycle de deux ans pour utiliser complètement les moyens dédiés au FSE. En conséquence, l'ensemble de l'enveloppe financière du FSE est consacrée à aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Enfin, le **FAT (Fonds d'amélioration technique)** a pour objet d'intervenir dans les dépenses

d'améliorations techniques<sup>1</sup> réalisées pour les consommateurs en difficulté de paiement. En cas de location, ce fonds ne peut se substituer aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location. Les interventions possibles du FAT sont reprises dans des circulaires qui sont adaptées en fonction de l'évolution de la société.

Chaque année, les montants non utilisés des droits de tirage de l'année précédente et les montants non utilisés du FAT<sup>2</sup> s'ajoutent aux droits de tirage initiaux (ces droits de tirage initiaux sont constitués des 80% de la contribution des consommateurs). Le montant total obtenu constitue le **droit de tirage unique (DTU)** ou **droit de tirage total (DTT)**.

### **BÉNÉFICIAIRES DU FONDS SOCIAL**<sup>3</sup>

Le consommateur en difficulté est la personne dont le CPAS établit qu'elle éprouve des difficultés, temporaires ou non, à acquitter sa facture d'eau.

C'est aussi le consommateur repris dans la liste transmise par le distributeur d'eau au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution.

Mais il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour faire appel au CPAS. Ce dernier peut décider de puiser dans le Fonds pour rembourser un consommateur ayant payé sa facture d'eau, mais faisant face à une difficulté financière passagère.

### **MONTANT DE L'INTERVENTION**<sup>4</sup>

Le CPAS fixe le montant de l'intervention financière. Mais, en toutes circonstances, l'intervention financière est limitée annuellement à une somme de 500 €, majorée de 100 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement. Ces montants sont indexés chaque année et arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1er janvier 2017, soit pour l'année 2023 : 611 € et 122 €.

L'intervention annuelle peut être supérieure aux maxima prévus dans les cas suivants :

- dans le cas de fuite provoquant une surconsommation et moyennant un avis favorable du distributeur ;
- pour un usager qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

---

<sup>1</sup> Exemple, analyse des causes de surconsommation, modification des installations de raccordement, recherche de fuite dans l'installation intérieure du consommateur, autant de phénomènes qui sont bien souvent à l'origine d'une augmentation conséquente du montant de la facture d'eau des particuliers.

<sup>2</sup> Ces deux montants sont calculés sur base de l'article R.316 du Code de l'eau.

<sup>3</sup> Cf. Circulaire ministérielle relative au FSE mise à jour en 2019.

<sup>4</sup> Article R.320 du Code de l'eau.

## ANALYSE DES INDICATEURS ET DES DONNÉES

### 1. DONNÉES CHIFFREES DU FSE

Comme habituellement, la **dotation initiale du Fonds en 2023** a été établie sur base **des consommations et données de 2022**.

<b>DONNEES au 31 décembre 2022</b>	
Nombre de compteurs au 31/12/2022	1.669.823 unités
Nombre de m <sup>3</sup> d'eau sur lesquels la contribution est calculée (31/12/22)	149.848.239 m <sup>3</sup>
Nombre de consommateurs en défaut de paiement au 31/12/2022	135.048

<b>ENVELOPPE 2023 SUR BASE DES CHIFFRES 2022</b>	
CONTRIBUTION 2022 <sup>1</sup>	4.320.260 € <sup>2</sup>
• <i>Droits de tirage initiaux (80%) dont contribution IDEA</i>	3.456.208 €
• <i>Frais de fonctionnement des CPAS (9%)</i>	388.823 €
• <i>Frais de fonctionnement de la SPGE (1%)</i>	43.203 €
• <i>Fonds pour améliorations techniques (10%)</i>	432.026 €

<b>MONTANT DU PLAFOND 2023</b>	
Montant indexé du plafond d'intervention FSE	611€ par intervention +122€/pers à partir de la 4 <sup>e</sup> personne du ménage

<sup>1</sup> La répartition de la contribution par distributeur est reprise à l'annexe 1.

<sup>2</sup> Le montant initial de la contribution de **4.320.260 €** a été ramené à **4.244.265 €** pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta (75.995 €) s'explique par le volume d'eau facturé par le distributeur « IDEA » qui n'opère qu'en zone industrielle et est, habituellement, ajouté aux droits de tirage complémentaires.

Sur les années 2020 et 2021, 1 million d'€ ont été injectés par le Gouvernement wallon afin de soutenir les CPAS dans leur aide aux personnes touchées par la précarité hydrique. En 2023, ce million

<b>UTILISATION DU FSE EN 2023</b>	
<b>Droits de tirage</b>	
Enveloppe des droits de tirage uniques	6.250.824 €
Nombre d'interventions en 2023	7.643
Montant total des interventions	3.474.903 €
Montant moyen des interventions	454,65 €
Rapport entre le nombre d'interventions et le nombre de consommateurs en difficultés de paiement	6 %
Rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique	56 % - 66 % <sup>1</sup>
<b>Fonds pour améliorations techniques (FAT)</b>	
Fonds pour améliorations techniques	422.527 €
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	72.520 €
Montant non utilisé	350.007 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	17 %

supplémentaire continue de provoquer un hiatus dans l'utilisation « normale » du FSE dans la mesure où il reste un reliquat non-utilisé. Il nous a donc semblé intéressant, pour avoir une appréhension plus linéaire de l'utilisation du FSE, de proposer le pourcentage d'utilisation hors cette dotation tout à fait exceptionnelle. Ainsi, le rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique passe de 64% à 80%.

	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Nb de bénéficiaires du RIS</b>	108.642 personnes	108.965 personnes	107.129 personnes	106.538 personnes	109.970 personnes
<b>M<sup>3</sup> facturés (y compris IDEA)</b>	152.690.350m <sup>3</sup>	153.616.086m <sup>3</sup>	154.371.261m <sup>3</sup>	151.058.028m <sup>3</sup>	149.848.239m <sup>3</sup>
<b>Nb de compteurs "FSE" (y compris IDEA)</b>	1.622.879 unités	1.638.945 unités	1.655.115 unités	1.669.823 unités	1.684.506 unités
<b>Nb de consommateurs en défaut de paiement</b>	145.411 factures	129.948 factures	127.191 factures	134.890 factures	135.078 factures

<sup>1</sup> Hors impact des dotations Covid-19.

<b>Droits de tirage totaux<sup>1</sup></b>	4.424.118 €	4.572.305 €	5.372.441 €	4.887.359 €	6.250.824 €
<b>Consommateurs en défaut de paiement/Nb. de compteurs</b>	8,2 %	7,9 %	7,6 %	8 %	8%
<b>Montant total des interventions</b>	3.540.812 €	3.483.853 €	3.890.062 €	3.104.585 €	3.474.903 €
<b>Montant moyen des interventions</b>	368,83 €	369,8 €	369,38 €	402,72 €	454,65 €
<b>Nombre total d'interventions</b>	9.600	9.419	9.814	7.709	7.643
<b>Taux d'utilisation du FSE</b>	80%	76%	72% - 89% <sup>2</sup>	64% - 80% <sup>3</sup>	56% - 66% <sup>4</sup>

Les volumes d'eau consommée ont très légèrement diminué (un peu moins de 1 %) et sont au niveau le plus bas des consommations de ces dix dernières années.

Les droits de tirages totaux ont augmenté de près de 22% (+1.363.465€). Cette augmentation conséquente, s'explique, principalement, par le versement à la SPGE, en 2023, d'une enveloppe importante de soldes non utilisés. En effet, lors de l'octroi du million « COVID », à la demande de la fédération des CPAS appuyé par les principaux distributeurs d'eau, le Gouvernement wallon a adopté, en février 2021, un arrêté<sup>5</sup> permettant, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de conserver les soldes non utilisés et, par voie de conséquence, de suspendre les droits de tirage complémentaires (DTC). Dès lors, en 2023, l'ensemble des soldes qui avaient été conservés depuis 2019 au sein des distributeurs, ont été reversés à la SPGE afin d'être distribués en DTC selon la règle habituelle des 80%<sup>6</sup>. Ce solde à rembourser important, 2.794.616 €, a fait « gonfler » l'enveloppe des droits de tirage totaux (DTT) la portant à plus de 6 millions d'euros alors que l'enveloppe FSE, toutes choses restant égales, avoisinent les 4,5 millions d'euros.

Le nombre de consommateurs en défaut de paiement a très légèrement augmenté (+158 consommateurs) tout comme le nombre de bénéficiaires du RIS qui augmente d'un peu plus de 3% (+3.432 bénéficiaires).

Bien que moins qu'en 2022 (-21%), le nombre total d'interventions a diminué (-9%) mais le montant total des interventions a augmenté (12%) ainsi que le montant moyen des interventions (+ 13%). Il est à souligner également que le nombre de compteurs « FSE » continue sa progression (+1% par rapport à 2023 et +11% depuis 10 ans).

<sup>1</sup> Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires.

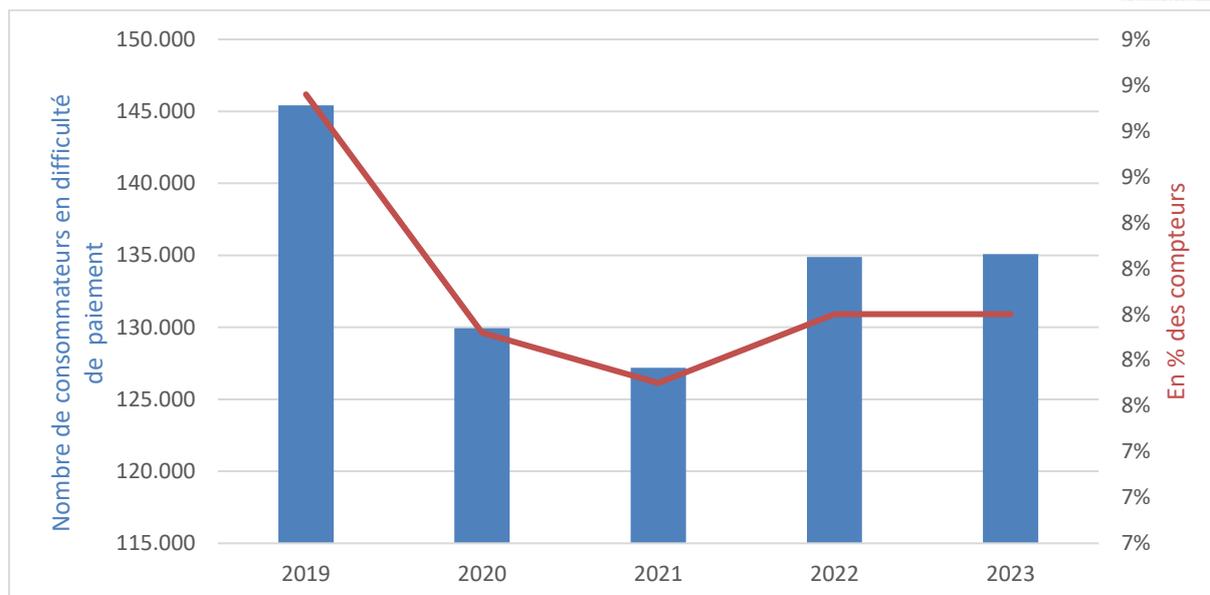
<sup>2</sup> Hors impact des dotations Covid-19.

<sup>3</sup> Hors impact des dotations Covid-19.

<sup>4</sup> Hors impact des dotations Covid-19.

<sup>5</sup> AGW du 25 février 2021.

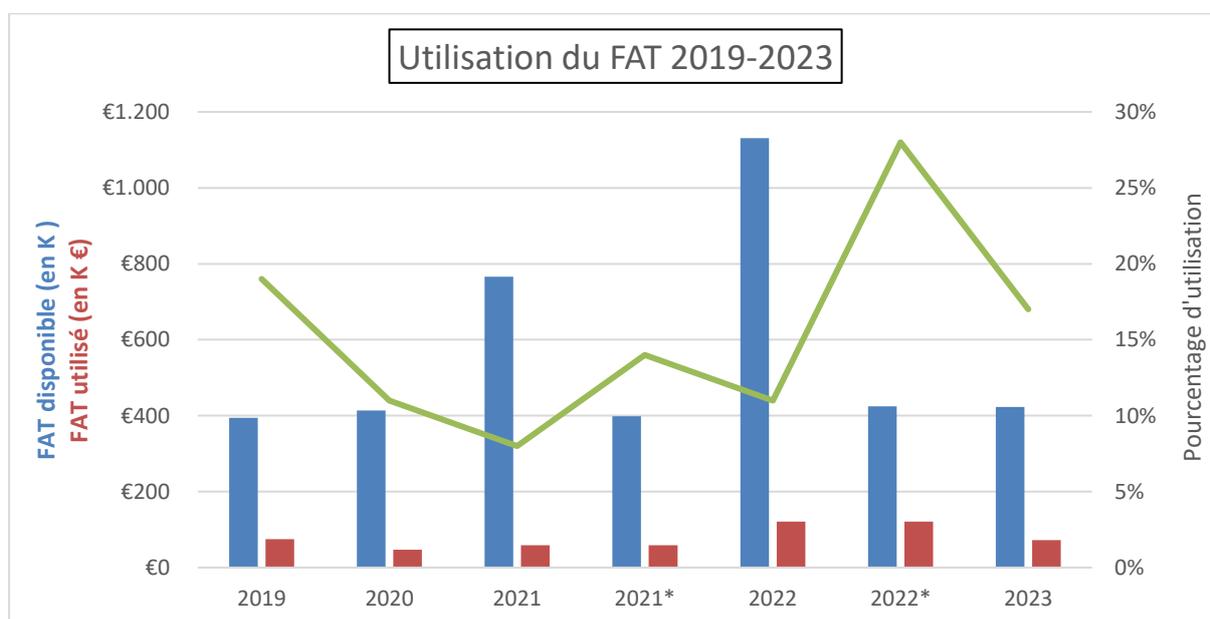
<sup>6</sup> Les DTC sont, habituellement, redistribués entre les CPAS qui ont utilisé, l'année N-1, au minimum 80% de leurs droits de tirage.



Enfin, nous constatons que l'utilisation du FAT a légèrement diminué.

Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19%
2020	413.790,86 €	46.678,24 €	11%
2021	765.880,92 €	59.067,57 €	8%
2021*	398.811,00 €	59.067,57 €	14%
2022	1.131.335,00 €	121.057,00 €	11%
2022*	424.521,00 €	121.057,00 €	28%
2023	422.527,00 €	72.520,00 €	17%

\* Nous l'avons précisé ci-avant, en raison des dispositions de l'AGW du 25 février 2021, le solde de l'enveloppe FAT n'a pas été, pendant 2 ans, reversé dans le « pot commun » afin d'être redistribué sous forme de droits de tirage complémentaires mais est resté dans l'enveloppe FAT. Il est proposé un « double calcul » pour les années 2021 et 2022, c'est-à-dire pour l'un des deux calculs, en retirant de l'enveloppe FAT de l'année N, le solde de l'année N-1 2021.



Les premières analyses des résultats du FSE en 2023 mettent en évidence :

- une augmentation de l'enveloppe des droits de tirage uniques qui s'explique, principalement, par le versement à la SPGE, en 2023, d'une enveloppe importante de soldes non utilisés en raison de la fin des effets de l'AGW de 2021 qui a gelé pendant 2 ans les DTC ;
- une diminution du nombre d'interventions ;
- une augmentation significative du montant moyen des interventions sur ces cinq dernières années ;
- une augmentation du nombre de consommateurs<sup>1</sup> en défaut de paiement et un nombre de bénéficiaires du RIS qui repart à la hausse;
- une enveloppe FAT moins utilisée qu'en 2021.

## **2. FIN DU MAINTIEN DES SOLDES NON-UTILISES<sup>2</sup>**

Habituellement, les droits de tirage complémentaires sont attribués, l'année N, aux CPAS qui ont utilisé, au minimum, 80% de leurs droits de tirage de l'année N-1.

En 2020, en raison des effets de la pandémie sur l'utilisation du FSE, les CPAS, appuyés par les principaux distributeurs d'eau, ont sollicité le Gouvernement wallon afin de conserver leurs soldes non utilisés en 2019. En effet, de très nombreux CPAS n'avaient pu, en raison de la pandémie, dépenser 80% de leurs droits de tirage, et redoutaient un accroissement important de demandes en provenance d'un public n'ayant habituellement pas recours à leur aide.

Afin de s'apprêter à une augmentation du nombre de demandes d'intervention et éviter des inégalités entre CPAS, le Gouvernement wallon a adopté en février 2021, un arrêté permettant, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de conserver les soldes non utilisés et, par voie de conséquence, de suspendre les droits de tirage complémentaires (DTC). Ainsi, pour l'année 2022, c'est un montant total de 2.198.618 € qui a été conservé au sein des distributeurs concernés<sup>3</sup> et n'a pas été redistribué en droits de tirage complémentaires.

En 2023, le solde non utilisé à redistribuer en DTC était de 2.794.616 € (solde non utilisé en 2022) et ce montant a été redistribué en droits de tirage complémentaires.

---

<sup>1</sup> Il est utile de préciser ici que le terme « consommateur » s'apparente plus à celui de « compteur », avec toutes les conséquences que cela peut induire sur le nombre de personnes, vivant sous le même toit, et en potentiel « souffrance » par rapport à l'accès à l'eau.

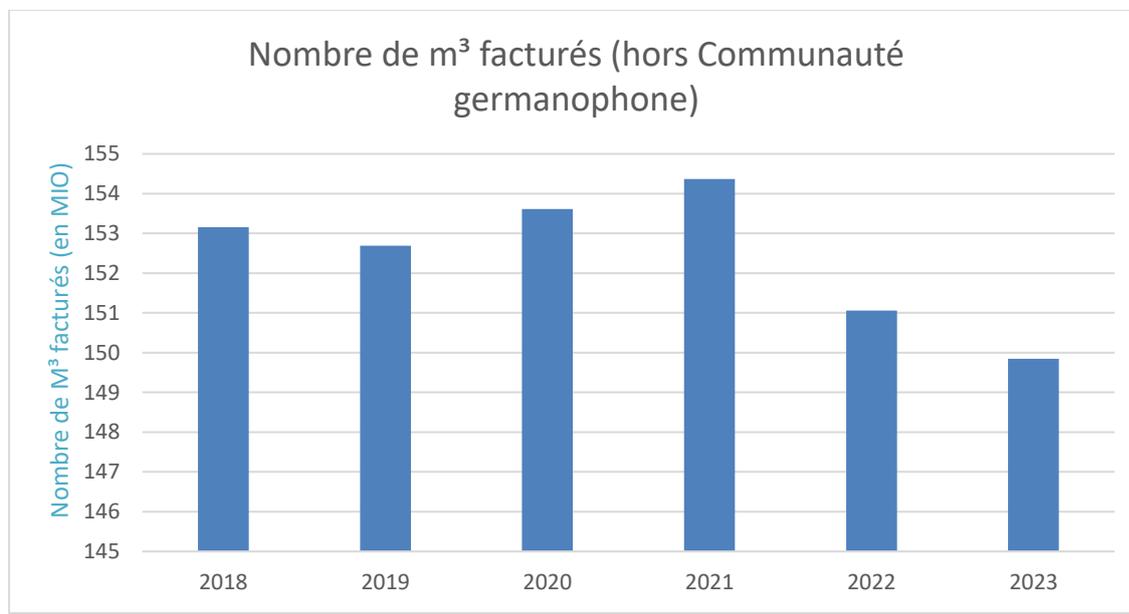
<sup>2</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 relatif au Fonds social de l'Eau, portant des mesures temporaires dérogatoires dans le cadre de la crise de la COVID-19 et modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau.

<sup>3</sup> C'est-à-dire ceux dont le(s) CPAS relevant de leur zone de distribution n'avai(en)t pas utilisé la totalité de l'enveloppe FSE/FAT ainsi que les dotations COVID.

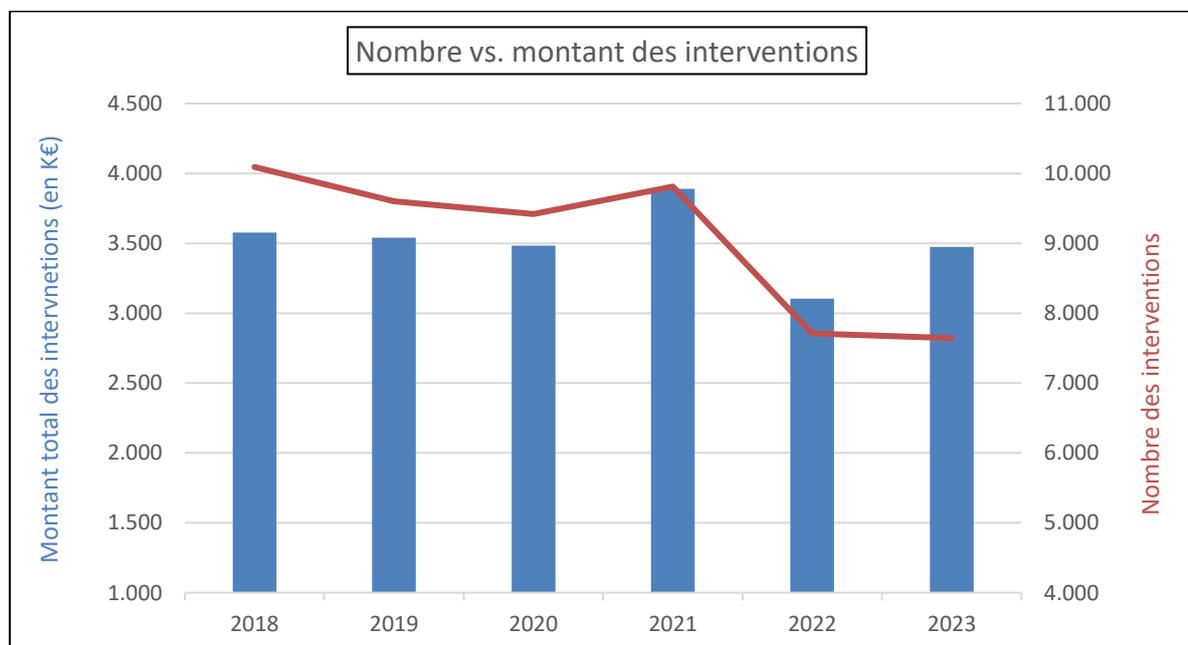
### 3. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE

#### EVOLUTION DES INDICATEURS (2018-2023)

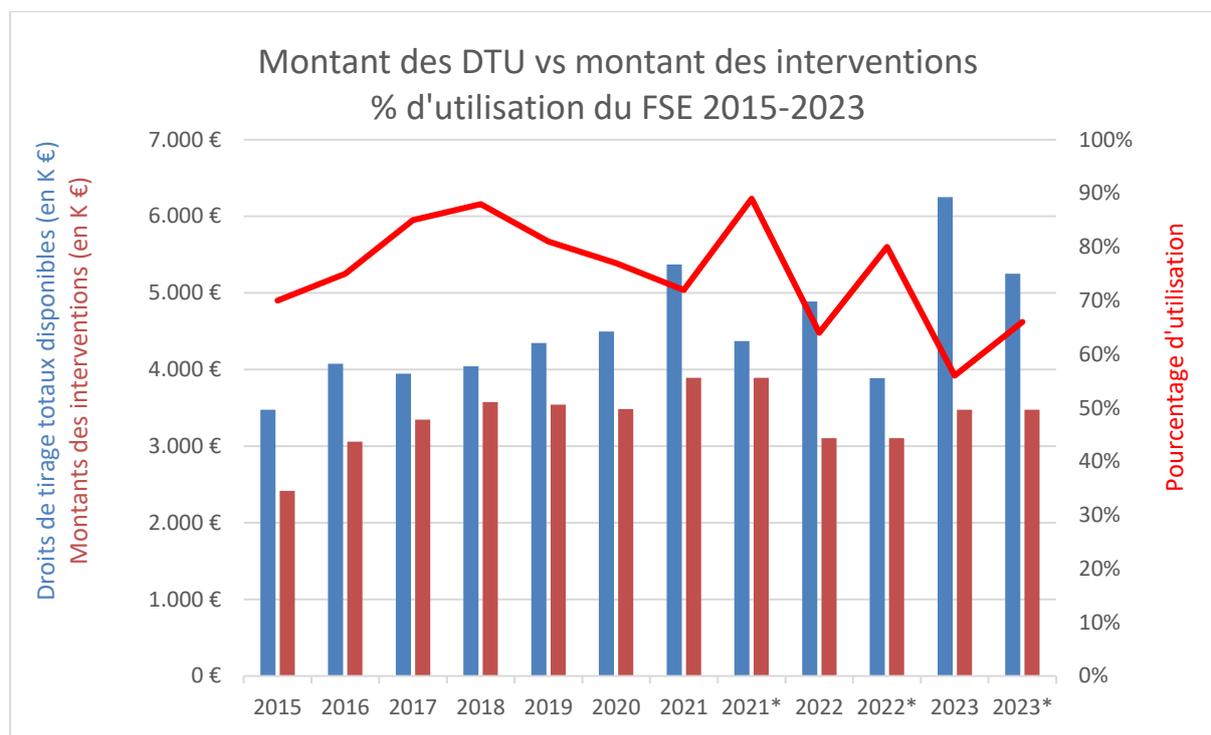
##### Nombre de m<sup>3</sup> facturés



##### Montant et nombre des interventions



## UTILISATION DU FSE 2015-2023



\* Le million de la dotation spéciale COVID a été ôté.

Sur le long terme, les chiffres d'utilisation du FSE (relation entre le montant des droits de tirage uniques et le montant des interventions) qui indiquaient une légère stagnation repartent légèrement à la hausse en 2023. Il s'agit là de données brutes qui ne tiennent pas compte des différents confinements subis en 2019 et 2020, qui ont nécessairement ralenti la possibilité d'utilisation même des enveloppes FSE, tant de la part des CPAS que des personnes en défaut de paiement. A cela s'ajoute le gonflement « artificiel » des enveloppes FSE via les 2 dotations spéciales COVID-19 proposées par le Gouvernement wallon et les différentes crises qui ont traversé la Wallonie<sup>1</sup> et qui ont touché de plein fouet les CPAS.

L'année 2023 a continué de souffrir des derniers effets de la pandémie et des nouvelles habitudes prises, notamment au niveau des déplacements et des contacts, ce qui influe directement sur l'utilisation du FSE, mais aussi des effets de la crise énergétique de 2022 qui impactent toujours le fonctionnement « normal » des CPAS. La précarité hydrique est passée au second plan, l'essentiel étant de pouvoir honorer les factures d'énergie afin de pouvoir toujours en disposer.

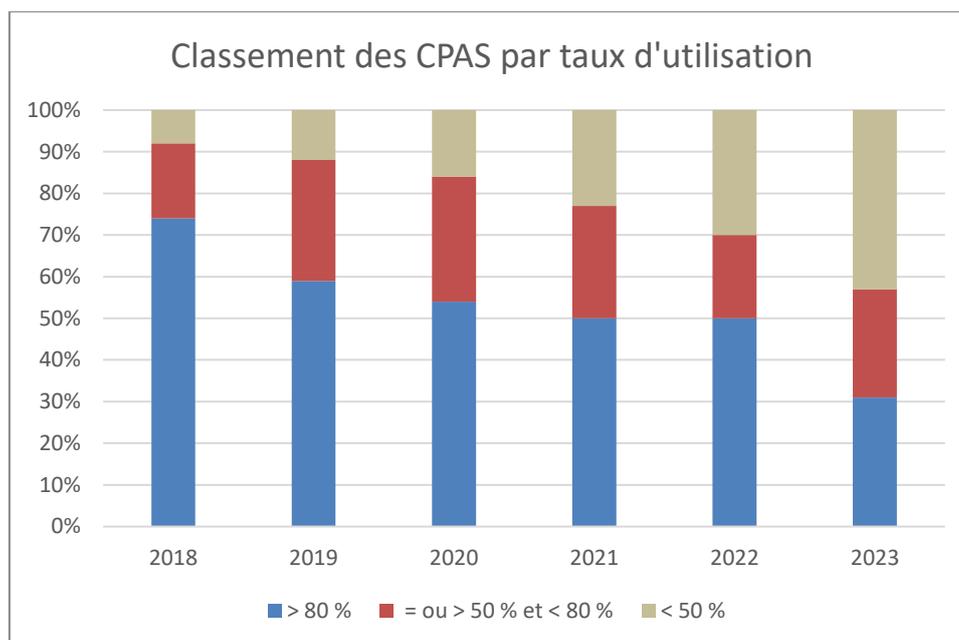
## EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DU FSE PAR LES CPAS

On l'a vu, l'un des effets de l'AGW de février 2021 a induit des soldes non utilisés importants pour le calcul de l'enveloppe globale 2023. Ces soldes non utilisés constituent les droits de tirage complémentaires et sont distribués entre les CPAS qui en ont le plus besoin c'est-à-dire entre les CPAS qui ont utilisé 80% de leur droit de tirage l'année précédente. Les DTT 2023 étaient donc plus importants que les années précédentes. L'une des conséquences est que, bien que, comme nous le verrons, les CPAS ont consacré, en moyenne, plus d'heures de travail au FSE et au FAT, le

<sup>1</sup> Les inondations en 2021, la crise énergétique en 2022.

pourcentage d'utilisation de l'enveloppe de nombreux d'entre eux a été inférieur à 80%.

Pourcentage	2018	2019	2020	2021	2022	2023
= ou > 80 %	74%	59%	54%	50%	50%	31%
= ou > 50 % et < 80 %	18%	29%	30%	27%	20%	26%
< 50 %	8%	12%	16%	23%	30%	43%



En 2021 et 2022, les DTC n'ont pas été redistribués et chaque CPAS, qu'il ait utilisé ou non 80% de ses droits de tirage, a conservé « ses » soldes FSE non utilisés et chaque distributeur a conservé « ses » soldes FAT. A ces sommes thésaurisées, ce sont ajoutées les 2 dotations COVID de 500.000€ octroyées par le GW (moins les frais de fonctionnement, ce qui fait un total en droit de tirage de 800.136€) dont l'utilisation, en 2020 et 2021, a été de 41%.

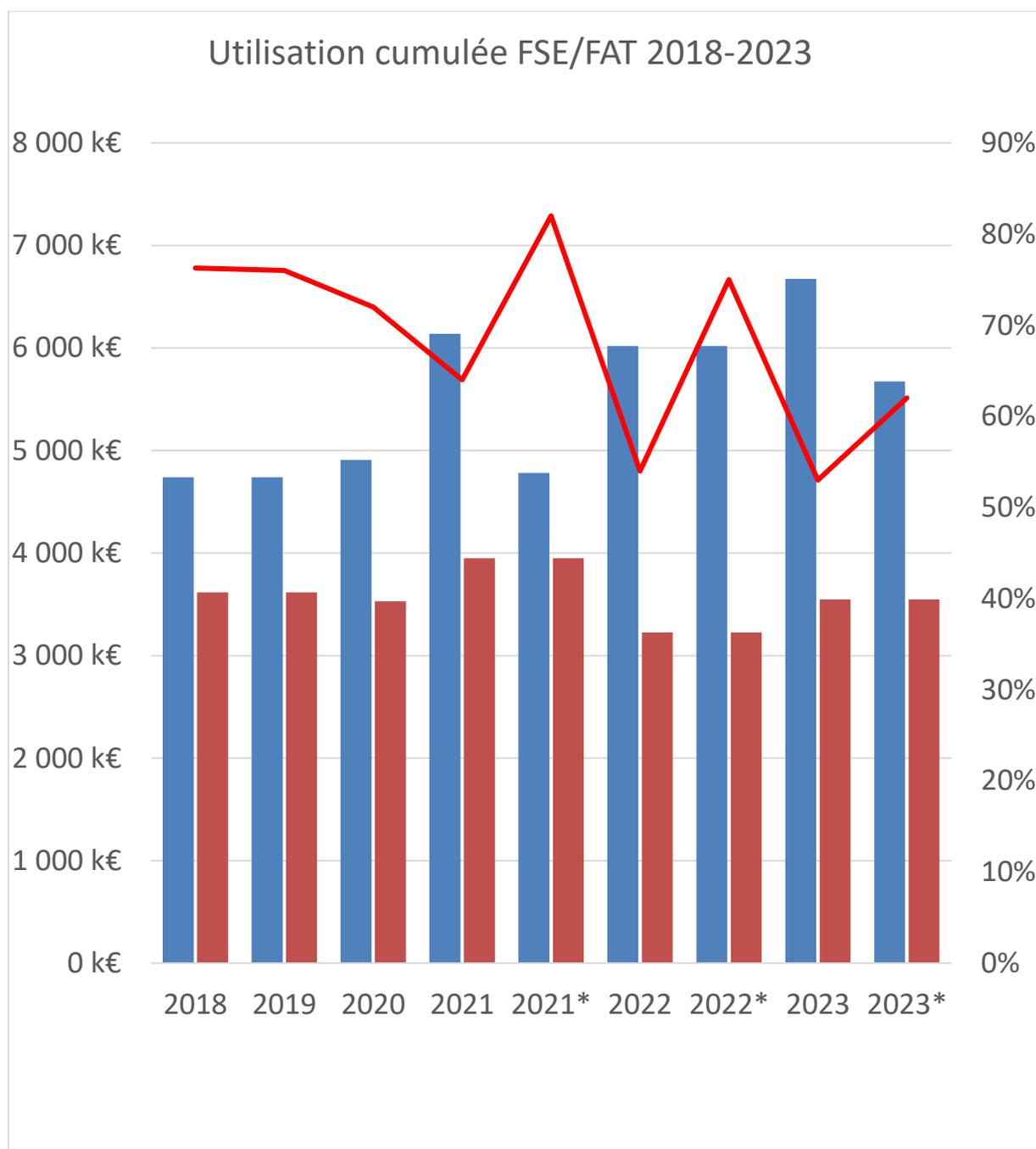
Le gel des DTC pendant 2 ans et l'injection du million supplémentaire, dont le solde a été intégré dans les DTC 2023, a eu une incidence importante sur le montant des DTC 2023. En effet, alors que les DTC avoisinent, habituellement, le million d'euros, en 2023 ils avaient pratiquement triplé (2.794.616€).

Ces droits de tirage complémentaires importants de 2023 (on ne peut pas parler d'augmentation dans la mesure où ceux-ci ont été supprimés en vertu de l'AGW de février 2021 qui a cessé ses effet le 1er janvier 2023) peuvent donc s'expliquer, notamment, par 2 types de facteurs :

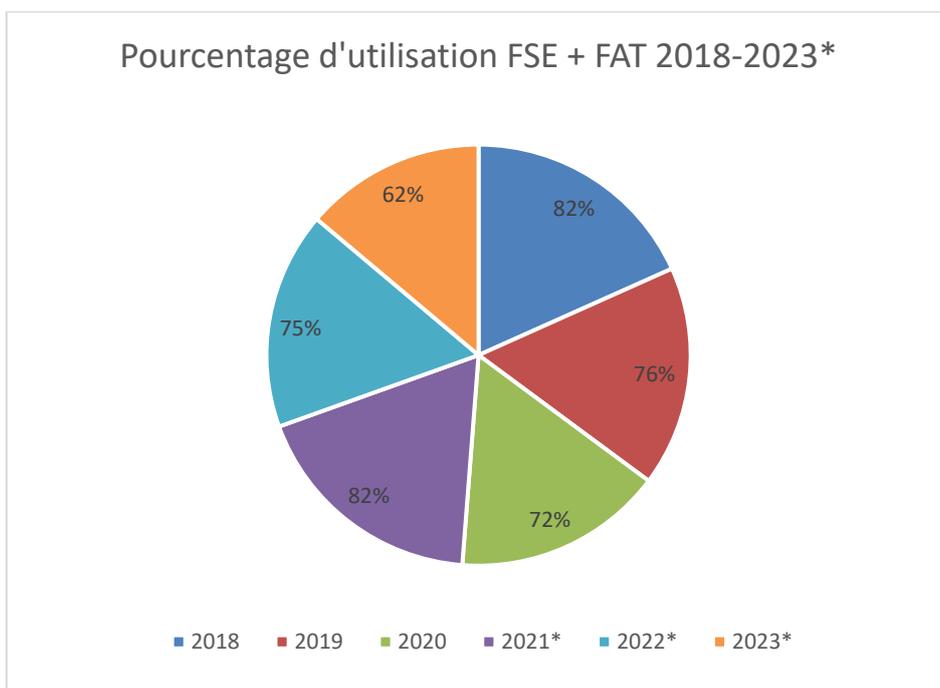
1. la restitution des SNU 2021 et 2022 (FSE/FAT et solde des dotations COVID) pour les reverser en droits de tirage complémentaires ;
2. la diminution du nombre des interventions et du montant total des interventions en 2022 alors que le nombre d'heures consacrées annuellement par les CPAS en 2022 n'a pas varié de façon significative.

On l'a vu, l'une des conséquences de ces DTC 2023 élevés est qu'un nombre anormalement important de CPAS n'ont pas atteint le plafond de dépense de 80%, dont les « gros » CPAS (Charleroi, Liège, Mons, Tournais, Seraing, Verviers...).

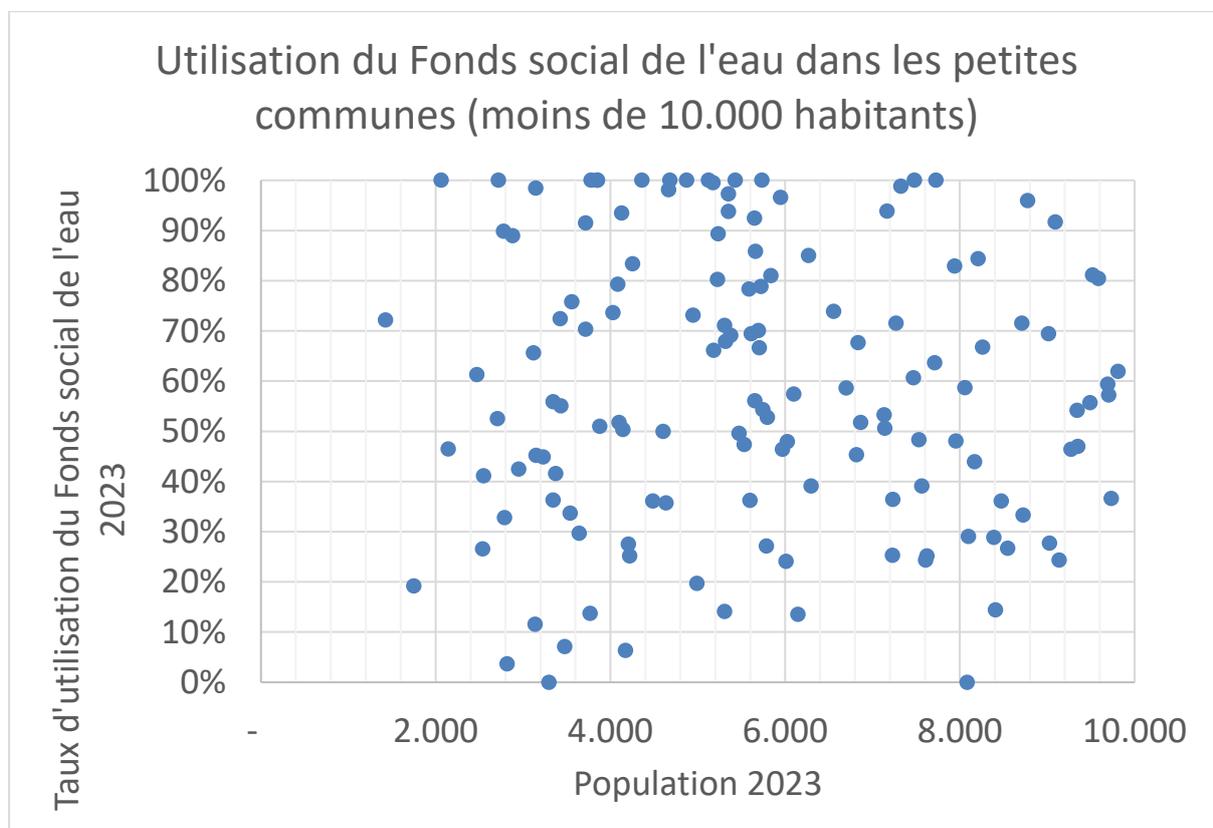
### UTILISATION CUMULÉE DU FSE ET DU FAT 2018-2023

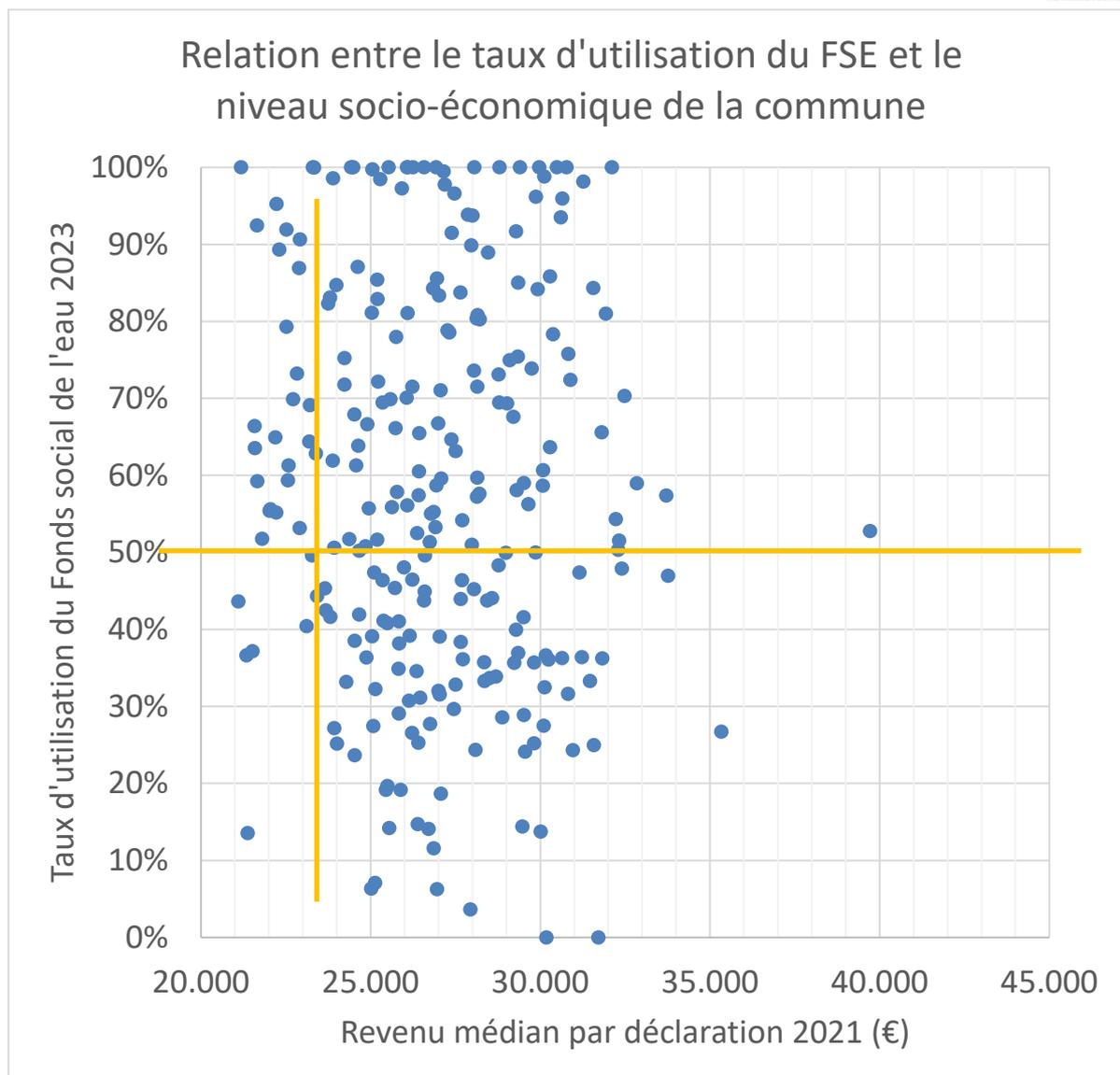


Comme déjà précisé ces évolutions sont relatives dans la mesure où le disponible des enveloppes a été, d'une part, exceptionnellement « gonflé » par 2 enveloppes d'aide Covid octroyées par le Gouvernement wallon pour un montant total d'1 million d'€ et, d'autre part, « perturbé » d'une part par la non-redistribution via des droits de tirage complémentaires jusqu'à la fin 2022 et par des soldes non utilisés pour le calcul 2023 très importants.



**RELATION ENTRE LE TAUX D'UTILISATION DU DROIT DE TIRAGE ET LE NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE**





Ces graphiques représentent la relation entre le niveau socio-économique de la commune et l'utilisation des droits de tirage.

On peut constater qu'il y a une relation réelle entre le niveau socio-économique de la commune et les défauts de paiement. Ainsi, certaines communes, dont le revenu est inférieur à la moyenne, utilisent très peu leurs droits de tirage, ce qui nuit globalement à l'efficacité du FSE sur l'assurance du droit à l'eau pour tous.

Cette sous-utilisation du FSE peut être structurelle et la SPGE est là, en tant que coordinateur du FSE, pour proposer des pistes de solutions afin de réduire au maximum ce delta. Mais, cela peut également être une volonté délibérée des CPAS de mener une politique d'accompagnement dans l'aide qu'ils apportent et non d'assistantat *sensu stricto*. On verra en effet que dans les rapports 2023 transmis par les CPAS à la SPGE, parmi les remarques les plus nombreuses, on retrouve : « *Le recours au FSE ne doit pas devenir systématique - volonté d'une approche "limitative" des différentes aides sociales possibles dont fait partie le FSE* ». Dans la législation actuelle, l'autonomie des CPAS se doit de rester la colonne vertébrale du système.

## FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2023 s'élèvent à 388.823,36€. Ils s'élèvent à 9 % de la contribution.

Après de nombreux rappels à certains distributeurs, les derniers versements des frais de fonctionnement ont été reçus par la SPGE durant l'été 2023, ce qui a permis d'assurer le paiement des frais de fonctionnement 2023 à tous les CPAS.

Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décréteale. Conformément à l'article R311 § 3. 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE.

Il est à noter que, sur base de l'article R315 du Code de l'eau, les frais de fonctionnement des CPAS sont rémunérés forfaitairement, ce qui a pour conséquence que leur rémunération est indépendante du taux de mise en œuvre du FSE

## 4. CONSTATS DES CPAS

### RELEVÉ DES DONNÉES

L'ensemble des 253 CPAS concernés ont envoyé leur rapport à la SPGE.

Données (1)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de rapports reçus au 30 juillet (2)	243	237	252	253	253	253
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE (3)	2.213	2.168	2.047	2.267	2.282,5	2728,5
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS	9	9	8	9	9	11
Nombre de demandes introduites	10.388	9.691	9.934	10.631	8.711	8.397
Nombre de dossiers refusés	3.106	2.733	2.470	2.981	3.194	2819

(1) Nombre de CPAS pris en compte dans le FSE : 253

(2) TOUS les CPAS ont rentré leur rapport

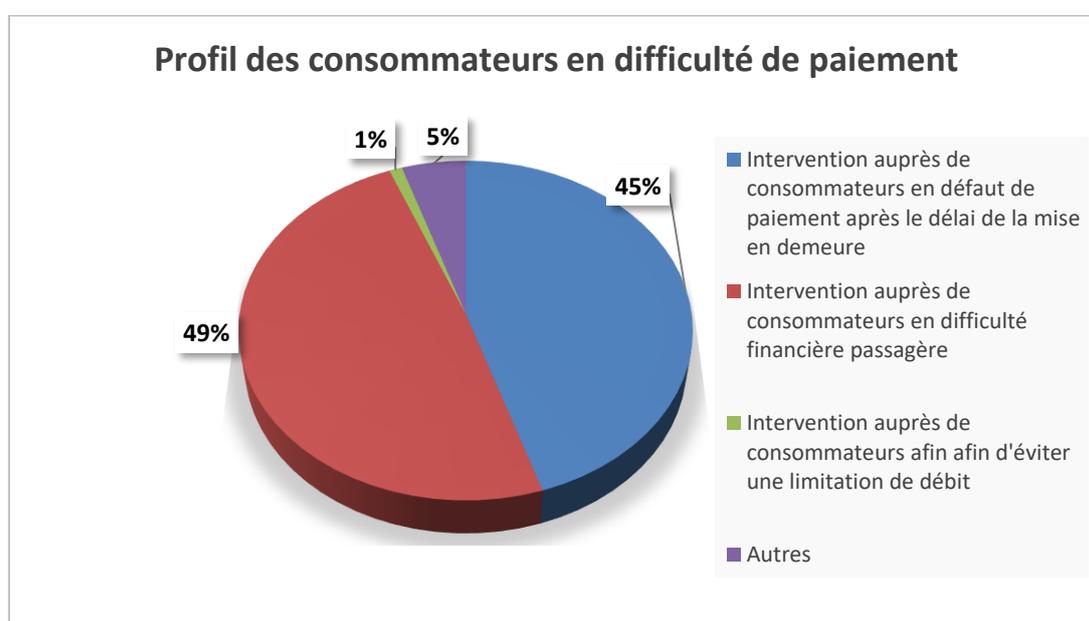
(3) 19 CPAS n'ont pas répondu et/ou sont dans l'impossibilité de déterminer le nombre d'heures prestées (contre 24 en 2022)

## PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DES RAPPORTS DES CPAS

### Interventions : faits générateurs de l'intervention

Les 253 rapports reçus ont été analysés et ont permis de faire ressortir la répartition ci-dessous :

- Interventions auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : 3.669 contre 3.455 en 2022 et 4.267 en 2021.
- Interventions auprès de consommateurs en difficulté financière passagère : 4.155 contre 4.422 en 2022 et 5.299 en 2021.
- Interventions auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit<sup>1</sup> : 62 contre 153 en 2022 et 81 en 2021.



Il est à noter que 6 CPAS (contre 8 en 2022), disséminés sur l'ensemble de la Wallonie, ont fait plus d'interventions FSE qu'ils n'ont de nombre de bénéficiaires du RIS.

### Refus : raisons

Un total de 2.819 demandes FSE ont été refusées par le CPAS contre 3.194 en 2022 et 2.981 en 2021.

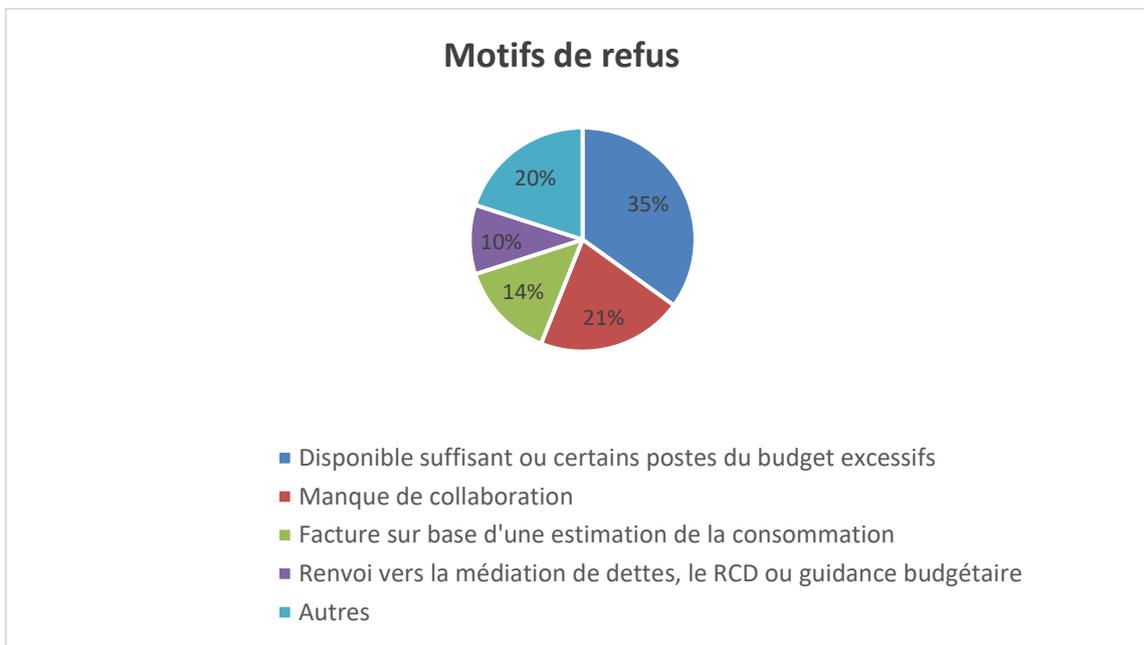
Les motifs les plus fréquents de refus (communiqués par les CPAS) sont, par ordre décroissant :

- Disponible suffisant dans le chef du demandeur ou certains postes du budget excessifs (990 contre 1.112 en 2022 et 1.100 en 2021).
- Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste du demandeur, ne fait pas les démarches demandées (593 contre 690 en 2022 et 726 en 2021).

---

<sup>1</sup> Dans le cadre des pouvoirs spéciaux liés à la crise du COVID-19 et pour des raisons sanitaires, il a été interdit, entre mars 2020 et octobre 2021 (fin des pouvoirs spéciaux), de poser des limiteurs de débit.

- Facture sur base d'une estimation de la consommation (397 contre 357 en 2022 et 318 en 2021).
- Renvoi vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes (RCD) ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global (281 contre 326 en 2022 et 303 en 2021).



### FAT

Il y a eu 435 dossiers introduits (contre 381 en 2022 et 305 en 2021) auprès du distributeur dont 82 (24 en 2022 et 16 en 2021) ont été refusés, avec justification du distributeur conformément à la législation.

### REMARQUES DE 2023

Les CPAS ont la **possibilité** de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE.

Certains CPAS ont formulé des remarques ou suggéré des améliorations. Dans le rapport à remplir par les CPAS la partie « Remarques et suggestions » comprenait 2 thèmes : le droit de tirage (difficulté ou non d'arriver au plafond des 80 %) et la gestion et l'utilisation du FAT. Une troisième partie était laissée libre aux éventuelles propositions des CPAS.

L'utilisation à moins de 80% de leur droit de tirage s'explique principalement par :

- Le peu de demandes (75 CPAS contre 44 en 2022 et 30 en 2021).
- Le CPAS a reçu beaucoup plus que les autres années, tout n'a pu être dépensé d'autant que les demandes sont restées "stables" ou ont diminué (29 contre 0 en 2022 et 2021).
- Volonté des CPAS de ne pas faire du FSE une aide « automatique » (24 CPAS contre 19 en 2022 et 26 en 2021).
- Pas de retour des personnes qui ont pourtant introduit une demande FSE ou manque de collaboration (10 CPAS comme en 2022 contre 17 en 2021).

Parmi les raisons principales du peu de demandes, on retrouve également le manque d'information du public notamment sur l'importance de remise des index au distributeur (11 CPAS), le fait que

certaines CPAS travaillent uniquement sur les demandes introduites par les consommateurs (9 CPAS), et la crise énergétique : il y a plus de demandes pour le gaz et l'électricité ce qui s'explique sans doute par le fait que les personnes s'inquiètent moins pour leur dette d'eau car elles ne risquent pas de coupure ce qui n'est pas le cas pour le gaz et l'électricité, il y a moins de pression de la part du fournisseur d'eau (7 CPAS). Enfin, pour 6 CPAS, il y a peu de ménages qui réunissent les conditions pour avoir accès au FSE (personne en séjour illégal, indépendant en société), les conditions pour bénéficier du FSE sont trop "lourdes".

En ce qui concerne les autres remarques, nous ne reprenons que celles qui sont reprises par deux CPAS au moins :

- Plus facile et rapide depuis que la plateforme est en place (8 CPAS).
- Pouvoir introduire des dossiers en janvier qui suit et comptabilisés sur l'année précédente d'autant que bien souvent les régularisations se font en janvier. En effet, le FSE vaut pour une année académique alors que les consommateurs reçoivent leur décompte annuel fin d'année et le CPAS n'a pas toujours l'occasion de traiter toutes les demandes en décembre et ainsi d'attendre le plafond des 80% (5 CPAS).

*Il est à noter qu'en 2023, un accord a été trouvé avec les distributeurs pour que les CPAS puissent introduire leur demande jusqu'à la mi-janvier 2022. Pour des raisons comptables chez la plupart des distributeurs, il n'est pas possible d'allonger à une période beaucoup plus longue cette possibilité sans modification législative.*

- Avec, notamment, une indexation annuelle, le FSE est une aide précieuse dans la gestion budgétaire et doit être maintenu (5 CPAS).
- Ne plus avoir accès à l'historique des dossiers à la suite de la mise en place de la plateforme informatique ne permet pas des "contrôles" internes (4 CPAS).

*Il est à noter que depuis juillet 2023, un « historique » est disponible.*

- Peur des demandeurs de franchir la porte du CPAS (3 CPAS).
- Recevoir plus tôt les montants disponibles et qu'ils soient disponibles dès le 1er janvier de l'année (3 CPAS). *Il est à noter que cela ne serait possible qu'avec une modification du Code de l'Eau.*
- La facture devrait être "bloquée" lorsqu'une demande de droit de tirage est introduite sur la plateforme car des rappels sont envoyés (avec frais) alors que la demande est toujours en attente d'être validée (3 CPAS)

Des différentes réponses, il apparaît bien que la plateforme informatique fluidifie l'échange de données et, ainsi, faciliter le travail des CPAS..

C'est le cas, notamment, en ce qui concerne le nombre d'heures prestées. 19 CPAS (contre 24 en 2022 et 32 en 2021) précisent qu'il est difficile, voire impossible, de réaliser une estimation du nombre d'heures prestées, car les demandes se font de façon épisodique en fonction des procédures de facturation, de rappels, de récupérations voir, dans les cas extrêmes de jugement auprès de la Justice de Paix. En minutes par mois, selon les données récoltées, le temps total consacré au FSE est de 157.820 minutes/mois (contre 134.540 minutes/mois en 2022 et 136.037 minutes/mois en 2021).

En ce qui concerne le FAT, son utilisation reste trop difficile à mettre en œuvre pour 7 CPAS (contre 3 en 2022 et 11 en 2021) et sa fonction n'est pas assez connue de la part des demandeurs (8 CPAS). En revanche, les formations organisées sur le FAT sont appréciées et devraient être répétées (11 CPAS) d'autant que cela reste un système fort compliqué (7 CPAS) qui devrait être simplifié (3 CPAS). Enfin, le marché sanitaristes, qui avait cours en 2022 est toujours estimé comme une excellente initiative (3 CPAS).

Enfin, 57 CPAS souhaitent l'organisation de formations (contre 55 en 2022 et 50 en 2021) et 143 (contre 131 en 2022 et 135 en 2021) aimeraient avoir à disposition des supports d'informations (folders et/ou posters).

## **5. COMMUNICATION DES DONNEES**

### **RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS<sup>1</sup>**

Les rapports des distributeurs doivent parvenir pour le 28 février de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse durant l'année de nombreux rappels. Les derniers rapports des distributeurs sont parvenus à la SPGE fin mars 2023.

### **RAPPORT ANNUEL DES CPAS**

Les rapports des CPAS doivent parvenir pour le 31 mai de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse durant l'année de nombreux rappels. Le dernier rapport des CPAS est parvenu à la SPGE le 9 juillet 2024.

## **6. FORMATIONS**

La SPGE participe activement aux différentes formations, qui concernent, de près ou de loin le FSE, et qui sont organisées, que ce soit par Aquawal, la Fédération des CPAS ou l'UVCW.

En 2023, la SPGE a participé à la seule formation organisée par la Fédération des CPAS en matière d'eau à savoir la « Formation de base administrative énergie » qui a eu lieu les 13 et 14 novembre 2023.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, pour la même date et par commune :

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

## DÉFINITIONS ET LEXIQUE

« **Fonds social de l'Eau** » (FSE) : Mécanisme financier destiné à intervenir principalement dans le paiement de la facture d'eau du consommateur<sup>1</sup>. Le FSE repose sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (Fonds des améliorations techniques – FAT).

---

**Consommateur** : Un consommateur est toute personne physique qui jouit, directement ou indirectement, de l'eau mise à disposition par un distributeur à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique, répondant à ses besoins et à ceux de son ménage<sup>2</sup>.

**Consommateur en difficulté de paiement** : Un consommateur en difficulté de paiement est le consommateur repris dans la liste (visée à l'article R.318 du Code de l'eau) transmise par le distributeur au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution<sup>3</sup>.

**Droits de tirage initiaux (DTI)** : Montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours, déterminé par la SPGE sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente<sup>4</sup>.

**Droits de tirage complémentaires (DTC)** : Montants non utilisés par les CPAS de l'année N-1 (des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT)<sup>5</sup> et qui est mis à disposition des CPAS l'année N qui ont utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage unique l'année N-1.

**Droits de tirage uniques (DTU)** : Montants des droits de tirage initiaux et des droits de tirage complémentaires<sup>6</sup>.

**Facture d'eau** : La facture relative à la prestation de service de fourniture d'eau de distribution majorée, le cas échéant, des frais de rappels ou de mise en demeure et des intérêts de retard<sup>7</sup>.

**Fonds d'amélioration technique (FAT)** : il s'agit d'intervention financière pour le remboursement de frais concernant des améliorations techniques et dont l'objectif est d'assister les consommateurs bénéficiaires de l'intervention du Fonds social de l'Eau en vue d'une gestion rationnelle de l'eau.

---

<sup>1</sup> Article D.236 du Code l'eau.

<sup>2</sup> Article D.235 du Code l'eau.

<sup>3</sup> Article R.308 § 1<sup>er</sup> 4° du code l'eau.

<sup>4</sup> Article R.311 §3 1° du Code de l'eau.

<sup>5</sup> Idem supra.

<sup>6</sup> Idem supra.

<sup>7</sup> Article R.308 § 1er 11° du code l'eau.

## ANNEXES

Annexe 1 : M<sup>3</sup> consommés et répartition de la contribution 2023 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE (2004 à 2023)

Annexe 3 : Utilisation du FSE et du FAT de 2014 à 2023

Annexe 4 : Données par CPAS en 2023

## Annexe 1 : M<sup>3</sup> FACTURES ET REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2023 PAR DISTRIBUTEUR

DISTRIBUTEURS	M <sup>3</sup> FACTURES	CONTRIBUTION 2023 (m <sup>3</sup> x0,0321)
AIEC	1.106.008	35.502,86
AIEM	1.041.246*	33.424,00
Attert	206.758	6.636,93
Bièvre	136.659	4.386,75
Bouillon	308.107	9.890,23
Chimay	347.923	11.168,32
Chiny	190.339	6.109,88
CIESAC	252.455	8.103,81
CILE	23.220.247	745.369,93
Erezée	161.135	5.172,43
Etalle	212.875	6.833,29
Gedinne	225.977	7.253,86
Gouvy	284.407	9.129,46
Habay	320.383	10.284,29
<b>IDEA</b>	<b>2.823.550</b>	<b>90.635,96</b>
IDEN	307.957	9.885,42
inBW	10.383.941	333.324,51
IEG	2.764.381	88.736,62
INASEP	2.715.317	87.161,68
Léglise	206.534	6.629,74
Libin	211.711	6.795,92
Libramont-Chevigny	561.713	18.030,99
Limbouurg	362.372	11.632,14
Manhay	155.150	4.980,32
Meix-devant-Virton	102.705	3.296,83
Musson	172.743	5.545,05
Nassogne	228.216	7.325,73
Perwez	165.528	5.313,45
Rochefort	462.194	14.836,43
Rouvroy	91.719	2.944,18
Saint-Hubert	220.668	7.083,44
Saint-Léger	123.814	3.974,43
Stoumont	126.482	4.060,07
SWDE	97.924.448	3.143.374,77
Tellin	86.726	2.783,90
Tenneville	132.466	4.252,16
Theux	430.528	13.819,95
Tintigny	161.868	5.195,96
Trois-Ponts	126.221	4.051,69
Virton	479.955	15.406,56
Vresse-sur-Semois	141.656	4.547,16
Waimes	163.157	5.237,35
<b>TOTAL</b>	<b>149.848.239</b>	<b>4.810.128,46</b>

\*5% en plus que les m<sup>3</sup>consommés en 2022, article R311§2 du Code de l'Eau.

## Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,5
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09
2018	10.092	3.575.979,15	354,3
2019	9.600	3.540.812,14	368,83
2020	9.419	3.483.853,71	369,87
2021	9.814	3.890.061,86	369,38
2022	7.709	3.104.585,55	402,72
<b>2023</b>	<b>7.643</b>	<b>3.474.903</b>	<b>454,65</b>

Année	Nb de m <sup>3</sup> facturés (hors Cté germ.)	Nb de compteurs	Nb de def. de paiem.
2004	164.063.508	1.369.503	67.580
2005	154.509.858	1.388.597	76.580
2006	160.582.414	1.377.160	103.054
2007	159.071.878	1.411.767	107.785
2008	157.059.939	1.438.560	107.623
2009	152.131.768	1.453.940	121.282
2010	153.737.947	1.481.706	119.660
2011	158.957.665	1.494.663	126.143
2012	153.151.894	1.511.178	141.505
2013	150.463.327	1.519.261	141.737
2014	152.595.702	1.540.792	141.380
2015	150.347.475	1.558.871	140.696
2016	150.269.949	1.576.039	139.411
2017	153.153.052	1.590.095	141.219
2018	153.157.420	1.607.054	147.913
2019	152.690.350	1.622.879	145.411
2020	153.616.086	1.638.945	129.948
2021	154.371.261	1.655.115	127.191
2022	151.058.028	1.669.823	134.890
<b>2023</b>	<b>149.848.239</b>	<b>1.684.506</b>	<b>135.048</b>

### Annexe 3 : UTILISATION DU FSE ET DU FAT de 2014 à 2023

Utilisation du FSE 2014-2023			
Année	Droits de tirage totaux disponibles	Montants des interventions	Pourcentage d'utilisation
2014	1.907.273,00 €	1.535.826,00 €	81%
2015*	3.474.189,00 €	2.418.600,00 €	70%
2016	4.077.136,00 €	3.057.200,00 €	75%
2017	3.946.800,00 €	3.344.088,00 €	85%
2018	4.044.024,00 €	3.575.979,15 €	88%
2019	4.345.274,25 €	3.540.812,14 €	81%
2020	4.495.169,77 €	3.483.853,71 €	77%
2021	5.372.440,67 €	3.890.061,86 €	72%
2022	4.887.359,47 €	3.104.585,55 €	64%
<b>2023</b>	<b>6.250.824 €</b>	<b>3.474.903 €</b>	<b>56%</b>

\* En 2015 la contribution FSE a été doublée, passant de 0,0125 à 0,0250, et il a été décidé qu'elle serait indexée chaque année. En 2023 la contribution est de 0,0321.

Utilisation du FAT 2014-2022			
Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2014	94.040,00 €	8.595,00 €	9%
2015*	186.211,00 €	16.637,00 €	9%
2016	183.534,00 €	16.038,00 €	9%
2017	367.748,00 €	24.187,00 €	7%
2018	387.790,00 €	41.592,00 €	11%
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19%
2020	413.790,86 €	46.678,24 €	11%
2021	765.880,92 €	59.067,57 €	8%
2022	1.131.334,66 €	121.057,22 €	11%
<b>2023</b>	<b>422.527,00 €</b>	<b>72.520,00 €</b>	<b>17%</b>

#### Annexe 4 : DONNEES PAR CPAS EN 2023

CPAS	Distributeurs	Nb de compteurs	Montant total des interventions	Nb d'interventions	Nb de consommateurs en défaut de paiement
Aiseau-Presles	SWDE	5.120	25.878,86 €	33	486
Amay	SWDE	6.645	12.713,10 €	29	433
Andenne	SWDE	12.832	18.501,07 €	40	896
Anderlues	SWDE	5.880	4.669,23 €	13	415
Anhée	AIEM	3.509	7.061,39 €	32	173
Ans	CILE	13.429	24.361,59 €	42	1.331
Anthisnes	CILE	2.013	1.243,81 €	5	104
Antoing	SWDE	3.769	4.783,01 €	15	285
Arlon	SWDE	14.935	29.194,86 €	41	842
Assesse	SWDE	3.111	8.227,80 €	29	128
Ath	SWDE	14.971	23.043,22 €	27	897
Attert	Attert	2.381	7.192,44 €	20	252
Aubange	SWDE	7.930	11.043,17 €	56	557
Aubel	SWDE	2.012	4.472,48 €	19	75
Awans	CILE	4.432	6.882,15 €	22	393
Aywaille	SWDE	5.971	8.581,25 €	20	324
Baelen	SWDE	2.020	864,88 €	4	104
Bassenge	SWDE	4.141	1.718,39 €	7	264
Bastogne	SWDE	8.238	777,81 €	4	482
Beaumont	SWDE	3.450	7.804,53 €	20	217
Beauraing	INASEP	2.791	4.259,22 €	10	177
Beauraing	SWDE	2.172	3.448,34 €	6	122
Beuvechain	SWDE	3.048	1.191,15 €	7	114
Beloeil	SWDE	6.900	4.458,19 €	9	554
Berloz	SWDE	1.429	1.454,40 €	7	78
Bernissart	SWDE	5.705	6.547,66 €	14	467
Bertogne	SWDE	1.803	242,42 €	2	91
Bertrix	SWDE	4.694	13.617,85 €	19	380
Beyne-Heusay	CILE	5.666	14.166,19 €	22	610
Bièvre	Bièvre	1.935	475,00 €	3	458
Binche	SWDE	16.282	40.903,49 €	81	1.236
Blegny	CILE	6.317	5.792,07 €	37	481
Bouillon	Bouillon	3.822	16.680,16 €	53	332
Boussu	SWDE	9.889	9.914,99 €	16	1.011
Braine-l'Alleud	inBW	13.180	11.934,44 €	27	1.165
Braine-l'Alleud	SWDE	3.566	1.310,00 €	3	117
Braine-le-Château	inBW	1.558	4.053,53 €	9	129
Braine-le-Château	SWDE	2.946	2.709,18 €	12	108

Braine-le-Comte	SWDE	10.159	11.481,75 €	50	656
Braives	SWDE	2.808	2.472,15 €	8	127
Brugelette	SWDE	1.818	2.849,71 €	8	115
Brunehaut	SWDE	3.672	1.388,54 €	6	212
Burdinne	SWDE	1.394	0,00 €	0	33
Celles	SWDE	2.559	2.282,15 €	8	95
Cerfontaine	INASEP	2.129	1.096,22 €	4	113
Cerfontaine	SWDE	453	670,56 €	2	34
Chapelle-lez-Herlaimont	SWDE	7.327	14.555,50 €	67	546
Charleroi	SWDE	93.553	371.248,17 €	336	13.393
Chastre	SWDE	3.045	3.443,72 €	11	102
Châtelet	SWDE	17.464	31.910,12 €	53	2.075
Chaufontaine	CILE	9.966	6.953,32 €	26	759
Chaumont-Gistoux	SWDE	4.990	3.783,50 €	26	166
Chièvres	SWDE	3.175	9.238,25 €	22	202
Chimay	Chimay	3.301	3.805,63 €	9	525
Chimay	SWDE	1.326	881,61 €	2	75
Chiny	Chiny	2.860	11.453,99 €	32	223
Ciney	AIEC	3.861	9.231,76 €	22	185
Ciney	SWDE	4.344	4.765,30 €	15	312
Clavier	CIESAC	2.341	3.847,06 €	8	318
Colfontaine	SWDE	9.874	33.479,85 €	32	1.286
Comblain-au-Pont	CILE	2.635	4.958,05 €	11	243
Comines-Warneton	SWDE	8.972	13.296,20 €	23	677
Courcelles	SWDE	14.732	32.002,29 €	39	1.668
Court-Saint-Etienne	inBW	4.744	3.658,56 €	8	429
Couvin	INASEP	6.822	10.600,54 €	27	384
Couvin	SWDE	681	127,76 €	1	45
Crisnée	SWDE	1.630	658,75 €	6	63
Dalhem	SWDE	3.519	5.936,44 €	29	195
Daverdisse	SWDE	958	740,40 €	5	41
Dinant	SWDE	6.525	14.221,77 €	19	481
Dison	SWDE	5.907	27.687,20 €	78	656
Doische	SWDE	1.540	1.037,53 €	3	88
Donceel	SWDE	1.443	4.094,22 €	10	51
Dour	SWDE	8.236	33.147,74 €	61	946
Durbuy	SWDE	7.055	7.857,64 €	19	286
Ecaussinnes	SWDE	5.267	4.048,50 €	5	330
Eghezée	SWDE	6.873	5.692,61 €	16	269
Ellezelles	SWDE	2.709	1.145,74 €	5	119
Enghien	SWDE	6.689	8.659,11 €	29	383
Engis	SWDE	3.078	8.983,27 €	17	292

Erezée	Erezée	2.345	5.259,39 €	23	197
Erquelines	SWDE	4.834	5.340,97 €	10	489
Esneux	CILE	6.570	5.926,22 €	14	444
Estaimpuis	SWDE	4.990	1.354,61 €	10	294
Estinnes	SWDE	3.529	7.921,00 €	21	236
Etalle	Etalle	2.776	6.295,59 €	16	104
Faimes	SWDE	1.722	3.816,95 €	11	73
Farciennes	SWDE	4.705	10.548,53 €	20	489
Fauvillers	SWDE	1.179	2.435,37 €	20	55
Fernelmont	SWDE	3.587	2.955,98 €	20	131
Ferrières	SWDE	2.517	6.442,96 €	11	97
Fexhe-le-Haut-Clocher	CILE	1.550	1.147,29 €	6	104
Flémalle	CILE	13.287	45.584,19 €	64	1.582
Fléron	CILE	7.472	9.231,20 €	26	649
Fleurus	SWDE	10.900	17.696,74 €	29	875
Flobecq	SWDE	1.670	1.277,97 €	11	106
Floreffe	SWDE	3.540	0,00 €	0	124
Florennes	INASEP	5.466	9.533,82 €	27	279
Florenville	SWDE	3.398	3.852,87 €	8	245
Fontaine-l'Evêque	SWDE	8.515	10.774,53 €	80	835
Fosses-la-Ville	AIEM	1.670	1.085,40 €	5	127
Fosses-la-Ville	INASEP	3.120	4.415,11 €	13	184
Frameries	SWDE	10.468	31.268,57 €	51	1.004
Frasnes	SWDE	5.618	11.358,67 €	53	270
Froidchapelle	SWDE	1.592	2.022,48 €	7	95
Gedinne	Gedinne	2.796	4.635,92 €	6	330
Geer	SWDE	1.505	1.026,82 €	4	58
Gembloux	SWDE	11.701	4.615,03 €	28	487
Genappe	inBW	7.127	25.852,82 €	87	638
Gerpennes	SWDE	6.147	5.616,27 €	29	313
Gesves	SWDE	3.149	3.192,28 €	8	117
Gouvy	Gouvy	3.056	8.740,16 €	25	83
Grâce-Hollogne	CILE	10.788	14.238,69 €	43	1.249
Grez-Doiceau	SWDE	5.979	5.271,88 €	30	258
Habay	Habay	3.942	2.725,87 €	8	69
Hamoir	CILE	1.930	2.210,39 €	9	130
Hamois	AIEC	1.909	5.556,69 €	24	102
Hamois	SWDE	1.343	1.670,35 €	5	64
Ham-s/-Heure-Nalines	SWDE	6.319	6.531,77 €	24	277
Hannut	SWDE	7.636	9.238,50 €	22	382
Hastièrre	INASEP	2.396	1.472,19 €	5	140
Hastièrre	SWDE	614	0,00 €	0	59
Havelange	AIEC	2.391	3.739,03 €	9	171
Havelange	SWDE	393	0,00 €	0	16

Hélécine	SWDE	1.690	2.537,79 €	6	81
Hensies	SWDE	3.312	9.273,94 €	31	269
Herbeumont	SWDE	1.024	253,86 €	2	56
Héron	SWDE	2.305	862,93 €	2	77
Herstal	CILE	18.133	35.278,33 €	75	2.268
Herstal	SWDE	393	0,00 €	0	44
Herve	SWDE	7.962	13.532,75 €	43	351
Honnelles	SWDE	2.572	4.517,54 €	17	145
Hotton	AIEC	2.758	14.358,27 €	35	168
Houffalize	SWDE	3.410	1.563,33 €	8	151
Houyet	INASEP	1.973	4.804,81 €	21	81
Houyet	SWDE	791	1.417,02 €	4	45
Huy	CILE	10.818	19.117,92 €	34	1.256
Incourt	SWDE	2.446	2.342,52 €	6	102
Ittre	SWDE	2.877	2.192,30 €	17	86
Jalhay	SWDE	3.880	3.772,63 €	11	146
Jemeppe-s/- Sambre	SWDE	8.548	12.803,77 €	53	616
Jodoigne	SWDE	6.451	7.167,09 €	30	317
Juprelle	SWDE	4.382	5.202,68 €	19	214
Jurbise	SWDE	5.112	9.444,74 €	79	223
LaBruyère	SWDE	3.819	1.565,44 €	6	131
LaHulpe	inBW	3.333	4.414,53 €	7	304
LaLouvière	SWDE	37.784	105.100,45 €	95	4.248
LaRoche-en- Ardenne	SWDE	3.206	4.000,52 €	16	105
Lasne	inBW	6.220	5.323,98 €	29	644
Léglise	Léglise	2.687	11.419,12 €	35	193
Lens	SWDE	2.126	1.965,72 €	7	107
LeRoeulx	SWDE	4.095	6.213,86 €	16	314
Les-Bons-Villers	inBW	548	0,00 €	0	39
Les-Bons-Villers	SWDE	3.721	4.846,51 €	16	180
Lessines	SWDE	8.935	22.445,38 €	60	723
Leuze-en- Hainaut	SWDE	6.955	1.671,15 €	6	431
Libin	Libin	2.841	4.645,25 €	17	154
Libramont- Chevigny	Libramont- Chevigny	6.415	1.974,26 €	5	490
Liège	CILE	93.796	329.553,08 €	592	11.771
Lierneux	SWDE	1.831	634,84 €	4	72
Limbourg	Limbourg	1.348	2.887,32 €	3	18
Limbourg	SWDE	1.313	5.263,96 €	14	148
Lincet	SWDE	0	722,73 €	3	76
Lobbès	SWDE	2.736	8.298,02 €	21	127
Malmedy	SWDE	6.510	8.487,92 €	13	279
Manage	SWDE	10.252	35.110,18 €	85	840
Manhay	Manhay	2.074	3.405,11 €	7	50

Manhay	SWDE	29	0,00 €	0	7
Marche-en-Famenne	SWDE	8.627	16.324,28 €	28	445
Marchin	CILE	2.596	2.345,90 €	13	204
Martelange	SWDE	1.032	1.937,75 €	5	64
Meix-devant-Virton	Meix-devant-Virton	1.411	170,18 €	1	37
Merbes-le-Château	SWDE	1.946	281,02 €	2	177
Messancy	SWDE	3.815	1.122,66 €	5	160
Mettet	AIEM	6.475	23.365,05 €	45	501
Modave	CILE	1.803	1.717,61 €	9	129
Modave	IDEN	133	0,00 €	0	0
Momignies	SWDE	2.433	3.736,88 €	8	147
Mons	SWDE	49.726	184.790,63 €	275	4.693
Mont-de-l'Enclus	SWDE	1.729	2.259,64 €	17	77
Montigny-le-Tilleul	SWDE	4.768	6.039,56 €	11	299
Mont-Saint-Guibert	inBW	3.821	1.310,75 €	11	294
Morlanwelz	SWDE	8.711	50.358,88 €	42	773
Mouscron	IEG	24.435	47.948,06 €	133	2.382
Mouscron	SWDE	3.848	5.024,36 €	8	258
Musson	Musson	2.151	9.445,76 €	27	132
Namur	SWDE	46.200	47.225,45 €	80	2.584
Nandrin	IDEN	2.658	4.741,59 €	41	43
Nassogne	Nassogne	2.611	10.754,89 €	35	188
Neufchâteau	SWDE	4.004	8.703,99 €	25	249
Neupré	SWDE	4.684	2.633,02 €	26	143
Nivelles	SWDE	12.103	10.119,17 €	30	441
Ohey	SWDE	2.368	1.894,88 €	11	93
Olne	SWDE	1.875	2.098,76 €	9	77
Onhaye	AIEM	1.715	4.538,06 €	25	221
Oreye	SWDE	1.838	2.127,00 €	7	126
Orp-Jauche	SWDE	3.904	4.051,30 €	13	185
Ottignies-Louvain-la-Nv.	inBW	12.263	11.052,94 €	33	907
Ottignies-Louvain-la-Nv.	SWDE	7	29,23 €	1	25
Ouffet	CIESAC	299	606,31 €	2	28
Ouffet	CILE	1.064	551,68 €	5	73
Oupeye	SWDE	11.779	11.882,57 €	41	759
Paliseul	SWDE	2.885	4.488,77 €	18	175
Pecq	SWDE	2.773	3.918,78 €	15	145
Pepinster	SWDE	4.328	8.261,10 €	14	329
Péruwelz	SWDE	8.588	37.072,55 €	65	715
Perwez	Perwez	2.522	3.291,52 €	15	248

Perwez	SWDE	2.047	135,07 €	1	67
Philippeville	INASEP	4.445	5.334,73 €	10	214
Plombières	SWDE	4.637	2.359,63 €	9	218
Pont-à-Celles	SWDE	7.740	15.000,45 €	25	361
Profondeville	SWDE	5.392	2.660,12 €	9	217
Quaregnon	SWDE	9.164	53.644,66 €	94	1.023
Quévy	SWDE	3.857	6.428,35 €	14	229
Quiévrain	SWDE	3.535	13.808,88 €	32	479
Ramillies	SWDE	2.681	1.502,82 €	2	95
Rebecq	SWDE	4.734	14.903,96 €	45	217
Remicourt	SWDE	2.655	1.734,22 €	14	132
Rendeux	SWDE	1.871	822,37 €	1	58
Rixensart	inBW	4.126	8.687,69 €	50	374
Rixensart	SWDE	5.746	4.349,43 €	20	173
Rochefort	Rochefort	5.782	5.539,08 €	7	867
Rochefort	SWDE	799	0,00 €	0	52
Rouvroy	Rouvroy	998	3.187,41 €	9	94
Rumes	SWDE	2.544	6.218,05 €	10	130
Sainte-Ode	SWDE	1.317	1.857,13 €	7	65
Saint-Georges-s/- Meuse	SWDE	3.346	3.319,40 €	12	218
Saint-Ghislain	SWDE	11.626	21.102,86 €	44	926
Saint-Hubert	Saint-Hubert	3.073	10.907,06 €	35	265
Saint-Léger	Saint-Léger	1.688	2.152,28 €	14	47
Saint-Nicolas	CILE	11.257	50.313,73 €	89	1.533
Sambreville	SWDE	13.217	47.157,85 €	62	1.024
Seneffe	SWDE	5.259	3.301,32 €	10	233
Seraing	CILE	30.832	131.039,53 €	202	4.352
Silly	SWDE	3.566	2.805,96 €	7	146
Sivry-Rance	SWDE	2.322	3.224,95 €	8	126
Soignies	SWDE	12.787	17.611,01 €	101	787
Sombreffe	SWDE	3.610	3.001,40 €	20	202
Somme-Leuze	AIEC	3.308	10.103,31 €	35	186
Soumagne	SWDE	7.731	15.175,17 €	71	386
SPA	SWDE	5.125	5.272,04 €	16	299
Sprimont	SWDE	7.166	8.639,58 €	38	277
Stavelot	SWDE	3.611	7.348,70 €	45	167
Stoumont	Stoumont	1.555	3.088,85 €	12	79
Tellin	Tellin	1.229	1.350,50 €	5	86
Tenneville	SWDE	26	0,00 €	0	7
Tenneville	Tenneville	1.485	2.681,60 €	7	69
Theux	SWDE	262	1.148,60 €	3	51
Theux	Theux	5.294	10.373,38 €	23	400
Thimister- Clermont	SWDE	2.467	3.591,44 €	22	85
Thuin	SWDE	7.238	5.370,13 €	27	374

Tinlot	CIESAC	198	849,37 €	2	20
Tinlot	CILE	430	1.744,18 €	9	34
Tinlot	IDEN	133	909,75 €	4	10
Tintigny	Tintigny	2.152	8.714,03 €	28	110
Tournai	SWDE	36.204	23.785,69 €	78	2.541
Trois-Ponts	Trois-Ponts	1.606	3.143,51 €	10	61
Trooz	CILE	3.977	6.192,42 €	15	400
Tubize	SWDE	11.558	12.721,55 €	49	686
Vaux-sur-Sûre	SWDE	2.858	6.455,08 €	23	97
Verlaine	SWDE	1.818	1.665,16 €	6	68
Verviers	SWDE	23.447	98.386,63 €	104	2.493
Vielsalm	SWDE	4.200	11.480,27 €	22	202
Villers-la-Ville	inBW	4.731	13.974,47 €	52	430
Villers-le-Bouillet	SWDE	3.039	6.711,11 €	16	174
Viroinval	INASEP	2.430	10.222,44 €	25	156
Viroinval	SWDE	1.021	649,81 €	5	101
Virton	Virton	5.889	2.177,11 €	6	400
Visé	CILE	8.666	10.024,06 €	19	809
Vresse-sur-Semois	Vresse-sur-Semois	2.205	1.197,00 €	2	30
Waimes	SWDE	1.592	961,60 €	2	64
Waimes	Waimes	2.098	2.544,14 €	6	40
Walcourt	INASEP	8.137	9.505,85 €	33	427
Walcourt	SWDE	656	0,00 €	0	59
Walhain	SWDE	2.976	2.353,64 €	18	92
Wanze	SWDE	6.297	9.720,64 €	39	313
Waremme	SWDE	6.740	3.261,60 €	5	365
Wasseiges	SWDE	1.330	215,62 €	4	106
Waterloo	inBW	12.827	12.208,44 €	12	1.194
Wavre	inBW	15.604	43.177,79 €	122	1.485
Wavre	SWDE	10	0,00 €	0	44
Welkenraedt	SWDE	4.692	2.074,62 €	10	216
Wellin	SWDE	1.659	4.530,17 €	22	64
Yvoir	SWDE	4.015	1.025,93 €	6	185